

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le
24 février 2009

Affiché le
3 mars 2009

L'an deux mille neuf, le deux mars à dix neuf heures, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, François DIETSCH, Véronique MADINI, Odette LEONARD, Delphine BRAUN, Jacques MIANO, Catherine ENGELMANN, Rachid ABERKANE, René VICARI, Carol ROTT, Jean-Luc COLLINET, Françoise BRUNETTI, François AUBURTIN, Claire KOLLEN, René MOLINARI, Bernard FERY, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS, Claude GABRIEL, Gérard KERMOAL.

Absents excusés :

Jean WOJDACKI donne procuration de vote à Guy VATTIER

Eliane SCHIAVI donne procuration de vote à Odette LEONARD

Elisabeth BARTH donne procuration de vote à Jacques MIANO

Valérie EDER donne procuration de vote à Delphine BRAUN

Francine LEVASSEUR donne procuration de vote à François DIETSCH

Jean-Marc DUPONT

Martine BELLARIA.

Secrétaire de séance : Claire KOLLEN

01 - MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES FORESTIERES

ATTENDU QUE,

- La FNCOFOR a toujours défendu le régime forestier et l'Office national des forêts ; elle a notamment obtenu le maintien du versement compensateur à hauteur de 144 M€ / an, et le maintien des taux des frais de garderie payés par les communes forestières à 10 ou 12%,
- Face à la récente et grave menace de suppression de la taxe sur le foncier non bâti des forêts domaniales qui représente la somme de 13,8 M€ / an, la FNCOFOR, avec l'appui des parlementaires, a obtenu le rétablissement de cette taxe et la confirmation que c'est bien l'ONF qui en est le redevable,
- L'Etat impose à l'Office national des forêts, au travers de la RGPP, plusieurs mesures nouvelles, en particulier, le paiement de la part patronale des retraites des fonctionnaires représentant une charge supplémentaire de 60 M€/an, le rachat des maisons forestières domaniales et le transfert du siège de Paris à Compiègne, qui mettent en péril l'équilibre budgétaire de l'établissement,
- Le Président de la République, lors de son déplacement dans les Vosges le 18 décembre 2008, a annoncé que des mesures extrêmement fortes seront prises en faveur de la relance de la filière forêt bois et a chargé M. PUECH, ancien ministre de l'Agriculture, de lui faire des propositions avant la fin mars 2009,

Les communes forestières demandent :

- ◇ Le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales, soit 1 684 agents patrimoniaux équivalents temps plein (source : ONF) pour conserver un service public de qualité en milieu rural,
- ◇ L'établissement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la RGPP pour tenir compte de l'évolution du marché du bois et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre budgétaire de l'ONF,

- ◇ L'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doivent constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière,
- ◇ Le renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire, en portant de 5 à 10% le reversement de la part du produit de la taxe sur le foncier non bâti forestier (les communes forestières payent 17% du total de cette taxe),
- ◇ La mise en place du fonds de mobilisation de 100 M€ / an annoncé par le ministre de l'Agriculture lors des Assises de la forêt pour augmenter la récolte de bois, particulièrement dans les zones difficiles d'accès, répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (Carol ROTT),

- **APPROUVE** la motion de soutien aux communes forestières.

02 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB 2009)

Le Conseil Municipal est invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2009.

Bien que la tenue d'un tel débat soit prescrite par la loi (article L.2312-1 et suivants du CGCT) ce dernier n'est pas sanctionné par un vote.

C'est avant tout l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Comme pour l'an passé, le DOB se tient au premier trimestre 2009, afin de permettre l'adoption du prochain budget primitif courant mars en présentant un budget permettant d'exécuter les opérations sur lesquelles le conseil municipal s'est d'ores et déjà engagé (voir en annexes).

Le budget qui sera soumis au vote en mars prochain tiendra compte de cet objectif.

D'une manière générale, le mandat municipal actuel entend continuer à s'appuyer sur une stratégie budgétaire se déclinant en plusieurs priorités qui ont été rappelées tout au long de la période de 2001 à 2008, à savoir :

- ⇒ **maintenir la pression fiscale à son niveau actuel, étant rappelé qu'aucune augmentation des taux n'a eu lieu depuis 2002 après une forte baisse en 2004 (- 17 %);**
- ⇒ **recourir le plus justement à l'emprunt, la ville ayant la capacité structurelle à emprunter en raison notamment de l'évolution positive et dynamique des bases physiques de la taxe d'habitation et des taxes foncières ;**
- ⇒ **valoriser le patrimoine immobilier communal en procédant aux ventes des terrains et immeubles non nécessaires au fonctionnement de services et en générant des économies de fonctionnement des bâtiments affectés à un usage de service public ;**
- ⇒ **privilégier les emprunts compensés par une recette, c'est-à-dire un loyer de remboursement tels que le nouvel Hôtel de Police, la prochaine Maison du pôle de l'emploi de Briey (fusion ANPE/ASSEDIC) sur le modèle des opérations déjà réalisées tels que la Trésorerie, la Maison de l'information ou encore les locaux actuels de l' ANPE ;**

- ⇒ **recourir, lorsque c'est possible, à des partenaires financiers tels que EPFL pour assurer le portage financier d'opérations lourdes ou par le biais de conventions de maîtrise foncière ; ainsi, l'opération USE dite des « Résidences du Parc », dont l'acquisition sera largement compensée par les recettes des ventes ;**
- ⇒ **réaliser au quotidien des économies de gestion (= > nouveau règlement de la commande publique et nouvelle politique d'achat, mutualisation des services, etc.) pour en affecter le montant aux actions nouvelles ainsi qu'aux investissements annoncés en vue de développer les services à la personne et à l'habitant, à la création d'équipements générant de l'emploi (Hôtel de police, etc.) ou permettant d'élargir l'assiette fiscale (nouveaux lotissements) ;**
- ⇒ **privilégier un investissement partagé en recourant aux services de la Communauté de Communes et des autres structures intercommunales (CCPB, SIRTOM, CRW, etc.) pour assurer le portage des opérations d'intérêt communautaire tels que le périscolaire, la Maison de l'enfance, le portage de repas à domicile, l'éclairage public (Maîtrise d'ouvrage déléguée), etc. ;**
- ⇒ **privilégier la recherche de recettes d'investissements (subventions) pour cofinancer une politique d'investissement dynamique ;**
- ⇒ **privilégier un investissement durable c'est-à-dire répondant aux exigences environnementales ;**

Il reste que la commune et d'une manière plus générale, les collectivités territoriales, sont face à un contexte budgétaire et économique inédit.

En dépit en effet des plans de sauvetage mis en oeuvre depuis plusieurs semaines pour faire face à la crise financière internationale, l'économie réelle est entrée progressivement dans une période de récession.

Après le secteur immobilier et l'industrie automobile, c'est aujourd'hui l'ensemble de l'activité économique nationale qui subit les effets de la conjoncture.

Cette situation inédite de par son ampleur et sa brutalité doit être analysée sereinement, sans exagération, mais aussi et surtout sans fausses naïvetés et donc avec réalisme : **les communes, particulièrement vulnérables au contexte économique et social et placées « en première ligne », vont devoir faire face à un « effet ciseaux » entre dépenses et recettes particulièrement inquiétant.**

Le contexte budgétaire s'annonce par conséquent difficile et incertain, les orientations proposées par la municipalité pour l'exercice 2009 s'appuieront inmanquablement sur le bilan des sept derniers budgets caractérisé par :

- ⇒ **une maîtrise de son fonctionnement et des dépenses afférentes ;**
- ⇒ **un investissement continu.**

Cela peut s'assimiler à un « plan de relance économique communal » pendant du plan national, les collectivités territoriales au premier rang desquelles les communes demeurant les premiers investisseurs publics.

1. CONTEXTE GENERAL

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2009 s'inscrit dans un triple contexte :

1.1. Un plan de réformes sans précédent a été entrepris par le gouvernement pour moderniser le pays et assainir les finances publiques. Les collectivités locales sont concernées par de nombreuses réformes. Dans ce contexte législatif évolutif, la municipalité doit s'adapter et assurer le meilleur service public dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues en attendant la nouvelle dévolution des pouvoirs locaux, et donc des compétences, telle qu'elle ressortira de l'analyse et des propositions du *Comité « BALLADUR »* pour la réforme des collectivités locales : la carte administrative et avec elle celle des compétences risque d'être fortement bouleversée ;

1.2. Parallèlement, la crise immobilière et bancaire a plongé l'économie mondiale dans une phase de grande inquiétude et d'insécurité. Les répercussions de cette crise sont, d'ores et déjà, perceptibles sur les budgets des ménages, des entreprises et des collectivités locales. Pour ces dernières, la diminution des droits de mutation en est une illustration.

1.3. L'annonce dans le cadre du plan de relance économique gouvernemental de la suppression en 2010 de la taxe professionnelle ou à tout le moins d'une partie de l'assiette de cet impôt local (immobilisations incorporelles et corporelles) essentiel au fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements et l'annonce de l'instauration d'un impôt compensatoire ou de substitution : la taxe carbone (on pourra se reporter à ce sujet sur la note jointe en annexe).

Ce contexte dégradé et en pleine « effervescence législative » doit être analysé dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires 2009, de façon à dégager les axes stratégiques pour faire face à la crise et se anticiper les réformes à venir.

2 – PERSPECTIVES MACRO-ECONOMIQUES (Prévisions Natixis -Novembre 2008, DEXIA CREDIT LOCAL, notes de conjoncture 2009, DGCL 2008)

La France en récession :

La zone euro est entrée en récession au troisième trimestre 2008 (- 0,2%). La résistance de l'économie française (+0,1%) a été d'autant plus surprenante qu'elle était liée à un regain de dynamisme du côté du traditionnel talon d'Achille français (le secteur exportateur). En lien avec le recul des prix du pétrole, la consommation des ménages a légèrement rebondi (+0,2%) au troisième trimestre 2008 (T3).

L'investissement des entreprises non financières a également surpris en progressant légèrement au troisième trimestre 2008 soit pour l'année 2008 une évolution positive de +0,3% (T/T). A l'amorce de la l'année 2009, ce regain ne s'est toutefois pas confirmé, la France passant d'un Etat de quasi récession à la récession pure et simple.

Les perspectives à court/moyen terme sont très mal orientées :

Toutes les enquêtes pointent un ralentissement très prononcé de l'activité.

- ↳ **Côté entreprises**, le ralentissement de la demande mondiale pèse sur les carnets de commande dans l'industrie. Dans les services, épicerie de la crise actuelle, les anticipations restent très dégradées.
- ↳ **Côté ménages**, les craintes sur le pouvoir d'achat liées au choc inflationniste ont fait place à celles relatives à la dégradation du marché du travail. Les intentions d'achat sont à un plus bas historique : risque de déflation.

Les gains de pouvoir d'achat liés à la désinflation seront annulés par le recul déjà visible de l'emploi :

Le processus désinflationniste lié au recul des prix du pétrole ne fait que commencer. L'inflation devrait en effet repasser sous le seuil des 1% au printemps 2009.

Variable retardée de l'activité, l'emploi continuera toutefois de reculer (-0,2% au T2, -0,1% au T3).

Les principaux secteurs pourvoyeurs d'emplois ces dernières années sont en effet ceux affectés de manière directe par la crise (construction et services liés). L'industrie manufacturière continuera pour sa part de détruire des emplois.

Le taux de chômage progressera de plus d'un point (à près de 8,5%).

Principal (sinon unique) moteur de la croissance en France, les dépenses des ménages ne devraient donc pas soutenir l'activité en 2009 :

Face à la dégradation du marché du travail, les ménages seront probablement incités à épargner (motif de précaution). Le resserrement des conditions de crédit devrait également déprimer l'investissement résidentiel et, partant, les dépenses d'équipement du logement (à l'origine de la vigueur de la consommation ces dernières années). La faible rentabilité des sociétés non financières, couplée aux restrictions de crédit, pénalisera également l'investissement productif.

Le couple immobilier / construction, qui comptait pour près d'un tiers de la croissance depuis 5 ans, pèsera lourdement sur l'activité :

Les prix de l'immobilier résidentiel baisseront fortement en 2009 soit moins 10% sur les 18 prochains mois. Etant donnés les niveaux de valorisation atteints et les difficultés éprouvées par les établissements de crédit, une baisse prolongée au-delà de l'horizon de prévision paraît probable. Dans la construction, les niveaux de stocks dans le neuf et l'évolution récente des permis de construire / mises en chantier plaident pour une forte contraction de la valeur ajoutée dans le secteur.

Croissance nulle et ouverture des déficits publics :

Au final, la croissance sera nulle en moyenne en 2009, après +0,9% en 2008. Les déficits publics s'ouvriront fortement sous l'effet du ralentissement économique: *via* le ralentissement de la masse salariale et la remontée du chômage pour les administrations de Sécurité sociale, *via* le passage à vide du couple immobilier/construction pour les collectivités locales, et *via* le fort recul à venir du produit de l'IS pour l'Etat (les entreprises financières comptent pour 25% du produit de l'IS), ainsi que le ralentissement probable des recettes de TVA (baisse de la consommation et de l'inflation).

Le déficit public dépassera les 3% du PIB dès cette année. Il sera proche de 3,8% en 2009.

3. LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009

3.1. Résumé et principales orientations pour la période 2009-2011

Pour la première fois, le PLF s'inscrit dans le cadre d'une programmation triennale des dépenses de l'Etat :

- ↳ L'Etat s'impose le respect d'une norme de dépenses progressant au rythme de l'inflation sur 2009-2011. Les concours aux collectivités devaient progresser au même rythme. Ce ne sera pas le cas en 2009 puisque ces concours évolueront de +2% alors que le taux d'inflation prévisionnel prévu pour 2009 a été ramené à +1,5%.
- ↳ Les dotations (hors contrepartie des dégrèvements et hors subventions), d'un montant de 55,2 Mds € en 2008, évoluent donc de +2%, soit + 1,1 Mds €.
- ↳ Cet « effort financier » est concentré sur la DGF et sur le FCTVA (intégrée dans l'enveloppe normée, soit + 663 M€). En conséquence, certaines compensations diminuent : outre les 4 variables d'ajustement retenues en 2008, des compensations relatives aux taxes foncières et à la taxe professionnelle baissent de - 22,8%

Les prélèvements sur recettes :

- ↳ Les prélèvements sur recettes constituent le principal mode de financement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales. La principale composante des prélèvements sur recettes est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 40,855 Mds€ prévus en PLF 2009.

La mission « Relations avec les collectivités territoriales » :

- ↳ La mission regroupe les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales qui sont inscrits en dotations budgétaires, soit 2,27 Mds € de crédits de paiement (CP) en 2009 à périmètre constant 2008, et 2,34 Mds€ de CP à périmètre courant en raison de mesures nouvelles et de mouvements de périmètre.
- ↳ Elle est composée de quatre programmes qui sont les prolongements budgétaires des prélèvements sur recettes (concours financiers aux communes et groupements, aux départements, aux régions, ...).

Les deux axes principaux des dispositions relatives aux collectivités locales dans le PLF 2009 :

- ⇒ **Participer à l'effort de maîtrise des dépenses publiques**
- ⇒ **Mettre en oeuvre une politique de développement urbain et renforcement de la péréquation**

- ⇒ **Participer à l'effort de maîtrise des dépenses publiques**

- **La DGF progressera en 2009 au rythme de l'inflation initialement prévue dans le PLF 2009 (+2%) et non pas en fonction du taux d'inflation prévisionnel révisé à +1,5%.**

Pour aboutir à cette progression, plusieurs éléments ont été intégrés dans l'enveloppe :

- Le FCTVA dont l'évolution s'élève à 663 M€ en 2008 (soit une augmentation de 12,8%). Cette progression du FCTVA est financée par la réduction de variables d'ajustement,
- Le prélèvement au titre des amendes forfaitaires de la police de circulation et des radars automatiques dont l'évolution est de 50 M€ en 2008,
- Le reversement de la TIPP à la Corse dont l'évolution est de 1 M€,
- Le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) d'un montant de 500 M€,
- Le fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par les catastrophes naturelles d'un montant de 20 M€ qui est égal à celui de 2008,
- Enfin, la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC : 329 M€) et la Dotation Régionale d'Équipement Scolaire (DRES : 662 M€) ne connaissent aucune évolution par rapport à 2008

- ⇒ **mise en oeuvre d'une politique de développement urbain et renforcement de la péréquation**

- **La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) :**

Face à l'opposition des élus locaux au projet de réforme, le Ministère de l'intérieur a accepté que 2009 soit mise à profit pour travailler sur les critères d'attribution de la DSU et d'amender le dispositif initial selon les termes suivants :

- L'essentiel de l'augmentation de la DSU (+70 M€) sera concentré sur les 150 villes les plus défavorisées,

- Les autres villes, ciblées pour bénéficier elles aussi de l'augmentation de la DSU dès 2009, se verront garantir une progression minimale de 2%,
- Toutes les villes éligibles percevront en 2009 un montant au moins équivalent à celui perçu en 2008.

○ **La Dotation de Développement Urbain (DDU) :**

Le PLF 2009 crée une Dotation de Développement Urbain (DDU), qui complète la DSU et sera ciblée sur les communes les plus défavorisées. L'objectif de cette nouvelle dotation, d'un montant de 50 M€, est de financer, sur la base d'un partenariat Etat/collectivités territoriales, des projets d'aménagements urbains.

Au total, hausse de 120 M€ des crédits de péréquation, soit + 11% conformément à ce que prévoyait le plan de cohésion sociale défini par la loi du 18 janvier 2005 pour 2005-2009.

○ **La reconduction du Fonds de mobilisation pour l'insertion (FMDI) :**

- le Fonds de mobilisation pour l'insertion (FMDI) a été créé en LFI 2006,
- doté de 500 M€ par an depuis la LFR 2006, il a été créé initialement pour une durée limitée à 3 ans,
- pour accompagner la généralisation du RSA, le PLF reconduit pour l'année 2009 le FMDI,
- la généralisation du RSA ,à compter de juin 2009, se traduit par le transfert en PLF 2009 de 322 M€ supplémentaires de la TIPP afin de compenser la part du RSA correspondant à l'allocation de parent isolé, dont le montant s'ajoute à celui transféré au titre du RMI (4,9 Mds €).

- **La fiscalité directe :** Selon la dernière note de conjoncture de Dexia-Crédit local de février 2009, la fiscalité locale, devrait connaître en 2009, une hausse d'environ 3,6%, après deux années de modération (+ 0,8% en 2007 et 2008). Pour leur part, les communes et leurs groupements pourraient procéder en 2009 à une augmentation moyenne de leurs taux d'imposition d'environ 3,5%, après +0,5% en 2008 et +0,4 % en 2007. Les départements, exerceraient un accroissement de la pression fiscale proche de +4,6% en moyenne en 2009, après +1,2 % en 2008. Quant aux régions en cette année préélectorale, suivant les statistiques les plus récentes publiées par la DGCL (juillet 2008), elles resteraient sur une tendance très modérée avec une hausse moyenne de leurs taux d'imposition d'environ +0,7% en 2009, après +1,5% en 2008 et après des hausses de 24,8% en 2005, de 11,1% en 2006 et de 5,6% en 2007. Les valeurs locatives foncières font l'objet pour 2009 d'une revalorisation forfaitaire égale à :

- + 2,50 % pour les propriétés bâties,
- + 1,50 % pour les propriétés non bâties.

4. LE CONTEXTE BUDGETAIRE COMMUNAL

Les premiers éléments d'analyse comptable et financière de la Ville confrontés à ce constat national établi pour 2009, en l'absence à ce jour des éléments probants des comptes administratifs et de gestion, confirment l'atypisme de la Ville de Briey qui se caractérise par :

- **Un investissement continuellement à la hausse** : Cette progression est rendue possible par la mobilisation des recettes d'investissement sur des projets (subventions) pour un taux moyen sur le dernier mandat de près de 40 % et sur la mobilisation de l'investissement sur des opérations qui créent à terme de la richesse fiscale : opérations de requalifications urbaines rendant plus attractive la Ville, aménagements de lotissements, soit un ensemble d'opération qui se traduisent par un essor démographique conséquent avec tout ce que cela induit.

Ainsi, les dépenses d'équipement de la Ville ont plus que triplé sur la période passant de 1 051 804 € en 2003 à 3 483 773 en 2005 soit 666 € par habitant contre 278 € pour la moyenne régionale des Villes de la même strate, soit encore plus de 2,5 fois cette moyenne. En ajoutant les restes à réaliser, ce montant atteint 970 € par habitant en 2005. Cette progression est bien entendue confirmée sur les exercices 2006, 2007 et 2008 si l'on s'en tient au seul projet de construction du nouvel Hôtel de Police dont le montant qui donne lieu à un remboursement intégral dépasse les 4,3 Md€.

Cette « évolution » des dépenses d'équipement permettra à la Ville de s'engager avec l'Etat pour bénéficier du versement anticipé du FCTVA (voir ci-dessous). La loi de finances rectificative pour 2009, adoptée le 29 janvier dernier permet en effet aux bénéficiaires du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) dû au titre de 2008, de le percevoir dès 2009, au lieu de 2010. La Ville devra pour cela s'engager à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 et le traduire dans son budget pour 2009.

- **Un recours à l'emprunt maîtrisé et sécurisé** : la Ville de Briey a pu en effet bénéficier d'une analyse comparative de sa dette par les services de « *Finance active* » auxquels elle a adhéré et qui disposent de l'unique observatoire complet et permanent de la dette des collectivités territoriales et des centres hospitaliers.

Pour rappel, en 2007, la Ville comptabilise 23 emprunts répartis auprès de 4 établissements prêteurs, pour un montant de 7 557 022,52 € à un taux moyen de 4,77 % et une durée de vie moyenne de 5,44 ans.

La comparaison a été réalisée auprès de 236 emprunteurs de la strate de la Ville (3500 à 5000 habitants) soit 4991 emprunts pour un encours global de 1 499 116 443,86 €, la part de la Ville à cet encours représentant 0,55 %.

Il en ressort que l'encours moyen de la Ville présente un taux moyen (8,2 ME au 31 décembre 2007 contre 6,4 pour l'encours moyen) légèrement supérieur aux taux du panel pour une durée résiduelle moyenne plus courte (10,25 ans pour la Ville contre 13,35 ans en moyenne sur la strate).

A noter par rapport au panel, une plus grande sécurisation du risque de taux.

La part des taux fixes est en effet dominante dans la dette, soit 100 % ce qui est aujourd'hui est atout majeur dans le contexte financier que l'on connaît. Cette répartition est jugée par le cabinet d'experts comme « *protectrice* » « *dans un environnement incertain et des anticipations haussières sur les taux* ». En procédant ainsi, le cabinet conclut « *à une stratégie prudente (taux fixes longs, de la Ville qui a délibérément renchéri mais sécurisé le coût de la dette* ».

En conséquence, le coût de la dette dont le taux moyen s'élève à 4,77 % est considéré comme « *correct au regard notamment de son exposition au risque de taux et sa durée* ». La dette à taux fixe est essentiellement constituée de taux fixes forts qui sont « *globalement bien positionnés* ».

A cela s'ajoute une durée de vie moyenne de la dette (5,44 ans) qui est à ce jour inférieur à la moyenne nationale.

Surtout, il convient de rappeler que la Ville a privilégié des emprunts et donc un investissement producteur de recettes et donc de richesses.

- **Des dépenses de fonctionnement maîtrisées :** les dépenses de personnel représentent en moyenne sur les exercices 2000 à 2009, 40 % du total des charges d'exploitation, chiffre qui se situe dans la moyenne régionale, chiffre surtout qui prend une ampleur différente si l'on se place dans la strate démographique supérieure. Car encore une fois, le volume des investissements portés par la Ville est celui des villes de plus de 10 000 habitants.

De même les achats et charges externes sont, sur la même durée stable, voire en diminution.

En conséquence, le ratio moyen de rigidité des charges structurelles (charges de personnel, contingent des participations, charges financières) est en moyenne de 0,44 % sur les exercices 2000 à 2005, et depuis en hausse. Cela signifie qu'au-delà de l'endettement (maîtrisé) de la Ville, ce ratio, qui se situe à un niveau moyen dans la strate (pour une Ville qui se situe réellement au-dessus), la Ville peut agir en 2008 comme en 2009 sur 58 % des charges de fonctionnement pour tenter de les réduire. Il existe donc des marges de manœuvre.

- **Une progression des produits de fonctionnement à la hausse :** la réduction des taux en 2004, réduction consécutive aux transferts des charges à la Communauté des Communes – engagement municipal – a été compensée en 2005 par une augmentation significative des bases.

Cette compensation a été, en grande partie, elle-même rendue possible, par l'élargissement de l'assiette fiscale due à une politique urbanistique, ou à tout le moins de développement urbain, dynamique mais maîtrisée.

Sur les seuls exercices 2000-2007 confirmés vraisemblablement en 2008, les produits de fonctionnement sont nettement supérieurs à ceux de la moyenne régionale des communes de la même catégorie démographique soit 1050 € par habitant contre 852 € pour la région.

Les ressources fiscales représentent 57 % de la totalité des produits de fonctionnement soit un montant de 640 € par habitant pour la Ville alors qu'il n'est que de 387 € par habitant pour les communes de la région appartenant à la même strate démographique.

L'augmentation des bases en 2005 soit + 5,5 % en moyenne n'a pas connu de pause en 2007 et en 2008.

Les développements urbanistiques et commerciaux, après les développements industriels confirmés du Pôle de Briey, donnent à la Ville dans ce domaine un véritable potentiel **SANS AUGMENTATION DES TAUX** alors même que les attributions (dotations) diverses de l'Etat ont-elles, peu augmenté passant sur cette période de 2 448 431 € en 2003 à 2 503 282 € en 2005 soit + 2,2 % sur 3 ans après une baisse en 2004. C'est dire que cette augmentation attestée des produits des recettes est due quasi exclusivement à l'action de la Ville notamment dans la recherche de partenaires à même de co-financer son investissement et dans sa capacité à créer de la richesse par son développement urbain.

Ainsi sur le seul exercice 2000-2008 le taux de subventionnement des équipements publics (bâtiments et infrastructures, etc.), est d'environ 40 % suivant l'analyse des comptes administratifs réalisée par les services de la trésorerie.

Ce taux moyen est tout à fait remarquable car largement au dessus des moyennes des villes de 5000 habitants, ce qui confirme *a fortiori* que la Ville se situe dans la strate supérieure du point de vue économique.

- **Une maîtrise de la pression fiscale : depuis 2002, les taux communaux ont diminué et n'ont plus augmenté (voir ci-dessous et ci-dessus).**

Pour rappel, car ce seront les taux soumis au prochain vote budgétaire :

	Taux Ville de Briey 2008 en %	Taux Ville de Briey proposés en 2009 en %	Taux moyens communaux 2008 « Département »	Taux moyens communaux 2008 « National »
Foncier non bâti	28,92	28,92	22.77	44.81
Foncier bâti	9,22	9,22	16.92	18.74
Taxe d'habitation	11,82	11,82	15.46	14.57
Taxe professionnelle	16,29	16,29	/	15.87

5. LES ORIENTATIONS POUR 2009

Le budget 2009, en phase d'élaboration, tiendra compte de l'intégralité des engagements pris par la municipalité, sans augmentation de la fiscalité.

Toutefois, en l'absence à ce jour d'éléments des services fiscaux quant aux compensations des différentes taxes, il conviendra de revoir à la hausse ou à la baisse les propositions figurant ci-dessous et en annexe.

Les informations figurant ci-dessous sont donc indicatives, et les éléments présentés doivent être conjugués au conditionnel.

5.1. LE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement en 2009 reste dans une ligne prudentielle et de diminution.

La section de fonctionnement devrait en effet s'équilibrer à 6 562 082, 34 €.

En dépenses, la diminution sera d'environ 3 % par rapport à l'exercice 2008.

Cette diminution des dépenses de fonctionnement alors que la tendance nationale est à la hausse est principalement due à une diminution conséquente de charges générales et des charges de gestion courantes, soit suivant les éléments figurant en annexe, respectivement – 11 % et – 0,12 %.

S'agissant des dépenses de personnel, l'évolution de + 3,70 % se situe en dessous des tendances nationales, l'augmentation est due aux avancements des agents et à l'évolution du point.

Les recettes de fonctionnement ont été étudiées de façon prudente, étant entendu que les bases fiscales évolueront nécessairement.

Pour cette raison notamment, et suivant la PLF 2009, qui prévoit la revalorisation des valeurs locatives, il conviendra de rester sur les valeurs des bases définitives de 2008.

La baisse de 3 % est principalement due à la clôture des comptes des lotissements, l'excédent dégagé en 2008 ayant été affecté en 2008 en recette de fonctionnement sur le budget général.

5.2. L' INVESTISSEMENT

La section investissement devrait s'équilibrer pour 6 607 005, 22 €.

Au titre des investissements, les opérations emblématiques du mandat sont achevées (voir dossier annexé).

C'est ainsi que les reports d'investissement 2008 devraient se limiter aux seuls soldes d'opérations dont les factures ne sont pas encore arrivées en décembre et aux opérations engagées en 2008 et programmées sur 2009.

Au vu de l'avancement des dossiers actuels, il sera proposé lors du vote du budget primitif les investissements figurant en annexes dans les tableaux récapitulatifs.

Suivant les observations de la Chambre Régionale des Comptes certains des projets présentés au conseil au cours de la période 2008/2009 feront l'objet d'autorisations de programme et de crédits de paiements (AP/CP).

Un tableau récapitulatif figurant en annexe présente en détail ces AP/CP.

La Ville devrait enfin bénéficier en 2009 **d'un versement anticipé du FCTVA**, recette d'investissement non négligeable.

Pour rappel : le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) a succédé au fonds d'équipement pour les collectivités locales (FECL) pour permettre de compenser une partie de la charge de TVA supportée par les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics bénéficiaires, sur leurs dépenses réelles d'investissement. Le cadre juridique du FCTVA est fixé par les articles L 1615-7 à L 1615-12 du CGCT et les articles R1615-1 à R1615-7 du même code. Pour le calcul des attributions au titre du FCTVA sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux) des organismes locaux durant l'avant-dernière année (hors achats de terrains et **subventions** spécifiques de l'Etat perçues), pour lesquelles la TVA n'a pas pu être récupérée d'une autre manière. Le taux de compensation est fixé depuis 2003 selon l'article 13 de la loi 2000-656 du 13 juillet 2000, à 15,482 %, soit un différentiel négatif de 0,9 % (pour une TVA à 19,6 %).

La loi de finances rectificative pour 2009, adoptée le 29 janvier dernier permet en effet aux bénéficiaires du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) dû au titre de 2008, de le percevoir dès 2009, au lieu de 2010.

Cette recette d'investissement s'ajoutera au FCTVA dû au titre de 2007, ce qui représente 2 ans de versement de TVA cumulés.

Ce versement anticipé sera réservé aux collectivités et EPCI qui s'engagent à augmenter leurs investissements en 2009, en signant une convention avec le préfet.

La collectivité doit s'engager à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 et le traduire dans son budget pour 2009.

Cet engagement se manifeste par deux actes cumulatifs :

- ⇒ **L'adoption d'une délibération s'engageant à investir davantage cette année ;**
- ⇒ **La signature d'une convention entre l'exécutif local et le Préfet avant le 15 avril 2009, date impérative, pour manifester cet engagement.**

L'accroissement des investissements en 2009 sera calculé par rapport à la moyenne de ceux des années 2004, 2005, 2006 et 2007 (une augmentation même d'un euro, par rapport à cette moyenne, sera suffisante ; la collectivité peut bien évidemment s'engager sur un programme plus ambitieux).

Ces moyennes de référence seront calculées par les services de la trésorerie générale de Briey.

Si la collectivité ou l'EPCI a tenu son engagement et augmenté son investissement en 2009, la mesure d'accélération devient pérenne.

Il suffit donc que l'engagement soit rempli en 2009 pour que la collectivité bénéficie définitivement du versement anticipé du FCTVA.

Pour les collectivités qui ne se sont pas engagées à augmenter leur investissement, il n'y aura pour elle aucun changement, elles continueront à percevoir le FCTVA avec deux ans de décalage.

Même s'il s'avère en 2010 qu'elles ont augmenté leurs investissements en 2009, elles ne pourront pas entrer dans le dispositif après le 15 avril 2009, date prévue par la loi.

Cette mesure qui figure dans la loi de finances rectificative pour 2009 adoptée par le parlement le 29 janvier 2009, a pour objectif de soutenir les collectivités locales, premiers investisseurs publics.

Elle permettra, tout en contribuant au développement économique national, de renouveler ou compléter les équipements, voiries ou infrastructures pour le bénéfice du plus grand nombre.

Le coût pour l'Etat est évalué à 2,5 milliards d'euros et pourra évoluer à la hausse.

⇒ **Pour la Ville de Briey, le volume d'investissements nouveaux pour un montant d'environ 3 524 306, 59 € permet de s'engager dans ce nouveau dispositif. Cela devrait lui permettre de bénéficier dès 2009 de d'un versement de 424 000 € au titre du FCTVA (recettes d'investissement) au lieu de 257 000 €, soit + 167 000 € au titre du plan de relance et du nouveau dispositif.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1, **ENTENDU** le rapport d'orientations budgétaires,

Le conseil municipal :

➤ **DEBAT** des orientations budgétaires pour l'année 2009 selon le rapport ci-dessus.

03 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il convient de modifier le tableau des emplois de la Ville de Briey comme suit :

- Fermeture d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 février 2009,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

04 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22 DECEMBRE 2005 ET DU 27 MARS 2007 CREATANT DES POSTES D'AGENTS OCCASIONNELS

Par délibération du 13 décembre 2004 modifiée par celle du 25 janvier 2005 et du 22 décembre 2005, le conseil municipal a décidé de la création, suivant l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de 3 postes d'agents occasionnels pour lesquels il appartient, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des décrets sous visés, d'apporter des modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières de fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2008-1449 du 22 décembre 2008, paru au journal officiel du 31 décembre 2008, modifiant l'indice brut attaché à certains échelons des échelles 3, 4, 5 et 6,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 13 décembre 2004, du 25 janvier 2005, du 22 décembre 2005 et du 27 mars 2007,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRECISE** que les emplois créés par les délibérations susvisées :
 - correspondent à des emplois d'agents de catégorie C sans niveau de recrutement particulier autre que celui requis pour ce type d'agent et à niveau de rémunération fixé au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon ;
 - visent à répondre aux besoins exceptionnels de la Ville en période elles-mêmes exceptionnelles et liées à des phénomènes saisonniers : vacances d'agents titulaires, renforcement des effectifs pour des missions d'arrosage en été, ramassage des feuilles en automne, nettoyage des voiries dont les opérations de déneigement en hiver, association à des événements exceptionnels (patinoire), etc... ;
 - visent à répondre à des besoins urgents pour assurer de manière continue les services publics municipaux tels que l'entretien des bâtiments communaux dont au principal les écoles.

05 - SUBVENTION AU C.C.A.S. – ANNEE 2009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes :
 - Budget C.C.A.S : 40 000 €
 - Budget Pernet : 140 000 €.

06 - SUBVENTION AU F.N.A.S.S. – ANNEE 2009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 13 749,92 €, au titre de l'exercice 2009, au Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale.
Cette cotisation est égale à 1 % du montant des salaires nets imposables.

07 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire préfectorale n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

VU le courrier de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 27 janvier 2009 informant de la revalorisation de 0,79 % du montant de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales, pour l'année 2009,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage de l'église communale à 468,15 euros.

08 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 26 JANVIER 2009 – DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU CALVAIRE LIGIER RICHIER (ÉGLISE SAINT GENGOULT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU les décrets n°2008-1334 du 17 décembre 2008, n°2008-1355 et n°2008-1356 du 19 décembre 2008 modifiant le Code des marchés publics,

VU l'analyse des devis de restauration soumis à la DRAC,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2009,

CONSIDÉRANT la modification de la subvention de la DRAC Lorraine pour la restauration du Calvaire Ligier qui s'établit à **12 806,50 €** au lieu de 12 424,64 € ce qui diminue la participation de la ville de Briey à **5 951,34 €** au lieu de 6 333,20 €,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le plan de financement prévisionnel pour la restauration du calvaire Ligier Richier figurant ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT

RESTAURATION DU CALVAIRE LIGIER RICHIER			
Dépenses		Recettes	
RESTAURATION	29 719,75 €	D.R.A.C. Lorraine (50 % du HT)	12 806,50 €
		Conseil Régional de Lorraine	3 000 €
		Conseil Général 54	461,91 €
		Réserve parlementaire	7 500 €
		Ville de Briey (21,30 %)	5 951,34 €
TOTAL TTC	29 719,75 €	TOTAL TTC	29 719,75 €

09 - SUBVENTION A BRIEY MARATHON POUR LA PISTE DE NAPATANT 2009

L'association BRIEY MARATHON organise le dimanche 8 mars 2009 la 17^{ème} édition de la Piste de Napatant. Elle sollicite à cette occasion une subvention de 700 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du 12 février 2008 relative au budget primitif de la commune de Briey,

VU la demande de l'association BRIEY MARATHON par courrier en date du 6 février 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de 700 euros à l'association BRIEY MARATHON à l'occasion de la 17^{ème} édition de la Piste de Napatant.

Pour extrait conforme.